

ARRÊTÉ N° 2018/A14

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

ANNEE : 2018

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2018,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de Vascoeuil au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Grade proposé et validé	Nomination possible à compter du
ESCULIER Epouse MORIN	Carole	Adjoint administratif principal 2eme classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	20/06/2018

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Vascoeuil, le 05 Juin 2018

Le Maire,
Jean-Luc Moens

